



ASSEMBLEE CONSTITUANTE

SEANCES PLENIERES

SALLE DU GRAND CONSEIL

Jeudi 4 novembre 2010

14h00

17h00

20h30

PROCES-VERBAL



ORDRE DU JOUR

1. Ouverture
2. Personnes excusées
3. Approbation de l'ordre du jour
4. Communications de la Présidence
5. Règles de débat applicables aux points suivants de l'ordre du jour
6. Rapport général de la commission thématique 5 "Rôle et tâches de l'Etat, finances" (rapport no. 500 - rapporteur M. Benoît Genecand, président de la commission)
 - Discussion d'entrée en matière
 - Vote d'entrée en matière
7. Examen et vote des thèses relatives à la thématique « Rôle et tâches de l'Etat, finances » (rapporteur principal: commission thématique no. 5)
 - 501 : Environnement, Chasse, Eau, Energie, Climat, Services industriels, Aménagement du territoire, Mobilité, Infrastructures (rapp. Jérôme Savary)
 - 502 : Economie et emploi (rapporteuse Simone de Montmollin)
 - 503 : Logement (rapporteurs Bénédicte Hentsch et Alberto Velasco)
 - 504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)
 - 505 : Enseignement et recherche (rapporteurs Françoise Saudan et Beat Bürgenmeier)
 - 506 : Justice, sécurité, situations d'urgence (rapporteur Richard Barbey)
 - 507 : Social, politique de l'enfance (rapp. Thomas Bläsi, corapp. Andreas Saurer)
 - 508 : Vie sociale et participative (rapporteurs Béatrice Gisiger et Boris Calame)
 - 509 : Finances (rapporteur Michel Ducommun)
 - 510 : Principes (rapporteuse Marie-Thérèse Engelberts)
8. Reprise de l'examen des thèses du rapport 403 de la commission 4 (Communes) suite au renvoi décidé lors de la plénière du 21 septembre 2010
9. Autres objets
10. Divers et clôture



**1. ACCUEIL ET OUVERTURE DE LA SEANCE PAR M. THOMAS BÜCHI,
COPRESIDENT, PRESIDENT DE SEANCE A 14H00, 17H00 ET 20H30**

2.1 PERSONNES PRESENTES

M. Murat Julian Alder, Radical-Ouverture
M. Michel Amaudruz, UDC
Mme Carine Bachmann, Les Verts et Associatifs
M. Roberto Baranzini, socialiste pluraliste
M. Richard Barbey, Libéraux & Indépendants
M. Michel Barde, G[e]’avance
M. Thomas Bläsi, UDC
M. Bertrand Bordier, Libéraux & Indépendants
M. Thomas Büchi, Radical-Ouverture
M. Boris Calame, Associations de Genève
M. Georges Chevieux, Radical-Ouverture
M. Michel Chevrolet, G[e]’avance
Mme Marguerite Contat Hickel, Les Verts et Associatifs
M. Nils de Dardel, SolidaritéS
Mme Simone de Montmollin, Libéraux & Indépendants
M. Christian de Saussure, G[e]’avance
M. Yves-Patrick Delachaux, MCG
M. Claude Demole, G[e]’avance
M. Patrick-Etienne Dimier, MCG
M. Michel Ducommun, SolidaritéS
M. Alexandre Dufresne, Les Verts et Associatifs
M. Jacques-Simon Eggly, Libéraux & Indépendants
Mme Marie-Thérèse Engelberts, MCG
M. Laurent Extermann, socialiste pluraliste
M. Marco Föllmi, PDC (séance de 14h00 et de 20h30)
M. Maurice Gardiol, socialiste pluraliste
M. Pierre Gauthier, AVIVO
M. Benoît Genecand, G[e]’avance
Mme Béatrice Gisiger, PDC
M. Christian Grobet, AVIVO, dès 15h30
M. Jean-Marc Guinchard, G[e]’avance
Mme Jocelyne Haller, SolidaritéS
M. Lionel Halpérin, Libéraux & Indépendants
M. Bénédikt Hentsch, Libéraux & Indépendants
M. Laurent Hirsch, Libéraux & Indépendants
M. Michel Hottelier, Libéraux & Indépendants
M. Florian Irminger, Les Verts et Associatifs
Mme Louise Kasser, Les Verts et Associatifs
M. René Koechlin, Libéraux & Indépendants
Mme Catherine Kuffer-Galland, Libéraux & Indépendants
M. Pierre Kunz, Radical-Ouverture
M. David Lachat, socialiste pluraliste, dès 15h30
M. Yves Lador, Associations de Genève
Mme Michèle Lyon, AVIVO



M. Alfred Manuel, Associations de Genève
Mme Claire Martenot, Solidarités
M. Antoine Maurice, Radical-Ouverture
M. Cyril Mizrahi, socialiste pluraliste
M. Souhaïl Mouhanna, AVIVO
Mme Corinne Müller Sontag, Les Verts et Associatifs
M. Ludwig Muller, UDC
M. Melik Özden, socialiste pluraliste
M. Jacques Pagan, UDC
Mme Christiane Perregaux, socialiste pluraliste
M. Jean-François Rochat, AVIVO
M. Albert Rodrik, socialiste pluraliste
Mme Céline Roy, Libéraux & Indépendants
Mme Françoise Saudan, Radical-Ouverture
M. Andreas Saurer, Les Verts et Associatifs
M. Jérôme Savary, Les Verts et Associatifs
M. Constantin Sayegh, PDC
M. Pierre Scherb, UDC
M. Pierre Schifferli, UDC
M. Jean-Philippe Terrier, PDC
M. Guy Tornare, PDC
M. Pierre-Alain Tschudi, Les Verts et Associatifs, dès 14h45
M. Marc Turrian, AVIVO
M. Alberto Velasco, socialiste pluraliste
M. Jacques Weber, Libéraux & Indépendants
Mme Annette Zimmermann, AVIVO
M. Tristan Zimmermann, socialiste pluraliste
Mme Solange Zosso, AVIVO
M. Guy Zwahlen, Radical-Ouverture

2.2 PERSONNES EXCUSEES

Mme Janine Bezaguet, AVIVO
M. Franck Ferrier, MCG
M. Raymond Loretan, PDC
Mme Béatrice Luscher, Libéraux & Indépendants
M. Soli Pardo, membre indépendant
M. Olivier Perroux, Les Verts et Associatifs
M. Thierry Tanquerel, socialiste pluraliste

3. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est approuvé.



4. COMMUNICATIONS DE LA PRESIDENCE

Lecture du courrier de M. Soli Pardo du 1^{er} novembre 2010 annonçant sa démission de l'UDC et du groupe UDC auprès de l'Assemblée constituante et demandant de siéger en qualité de membre indépendant.

Ledit courrier est renvoyé au Bureau.

Déclaration de M. Michel Amaudruz suite à l'annonce de la démission de M. Soli Pardo du groupe UDC (cf. Mémorial).

5. REGLES DE DEBAT APPLICABLES AUX POINTS SUIVANTS DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport 506 : le temps de parole à disposition des groupes est de 5 minutes.

Rapports 504, 505, 507 : le temps de parole à disposition des groupes est de 8 minutes.

6. RAPPORT GENERAL DE LA COMMISSION THEMATIQUE 5 « ROLE ET TACHES DE L'ETAT, FINANCES » (RAPPORT NO. 500 - RAPPORTEUR M. BENOIT GENECAND, PRESIDENT DE LA COMMISSION)

cf. Mémorial du 30 septembre 2010

7. EXAMEN ET VOTE DES THESES RELATIVES A LA THEMATIQUE « ROLE ET TACHES DE L'ETAT, FINANCES » (RAPPORTEUR PRINCIPAL : COMMISSION THEMATIQUE NO. 5)

- **504 : Santé (rapporteur Thomas Bläsi, corapporteur Andreas Saurer)**
- **Prise de parole des groupes**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

Garantie de l'accessibilité aux soins, mesures d'éducation et de prévention, surveillance et coordination de l'Etat, surveillance sur l'exercice des professions médicales, formalisation du lien entre l'Etat et les établissements publics médicaux, garantie du libre choix du médecin, droit de mourir dans la dignité, droits des patients, tâches de santé publique, fumée
(Chapitres 504.1, 504.2, 504.3, 504.4, 504.5, 504.6, 504.7, 504.8, 504.9 et 504.10)

504.1 Garantie de l'accessibilité aux soins

Thèse 504.11.a

L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :



*L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables. Il veille au principe de **l'économie des soins**.*

L'amendement est refusé par 63 non, 6 oui, 1 abstention.

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population.

L'amendement est accepté par 37 oui, 30 non, 2 abstentions.

Amendement du groupe SolidaritéS (Mme Jocelyne Haller) :

L'Etat garantit l'accès au système de santé et à des soins de qualité à l'ensemble de la population et en particulier aux personnes vulnérables.

L'amendement est refusé par 37 non, 33 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

Toute personne a le droit de jouir du meilleur état de santé physique et psychique qu'elle est capable d'atteindre.

L'amendement est refusé par 37 non, 33 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

Toute personne a droit aux soins curatifs, palliatifs et préventifs ainsi qu'à l'assistance de qualité, nécessaires en cas de maladie, d'accident, de maternité, de handicap, ou en raison de l'âge.

L'amendement est refusé par 36 non, 32 oui, 1 abstention.

Amendement de M. Albert Rodrik (socialiste pluraliste) :

Ajouter :

1. *L'accès de toutes et de tous aux soins est garanti.*
2. *L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de prévention et de promotion de la santé. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs sociaux et environnementaux sur la santé de la population.*
3. *Il soutient et promeut l'action des proches aidants.*

L'amendement est accepté par 63 oui, 8 non, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse 504.11.a amendée

L'Etat garantit l'accès au système de santé à l'ensemble de la population.

1. **L'accès de toutes et de tous aux soins est garanti.**



2. L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de prévention et de promotion de la santé. Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs sociaux et environnementaux sur la santé de la population.

3. Il soutient et promeut l'action des proches aidants.

est adoptée par 69 oui, 2 non, 0 abstention.

504.2 Mesures d'éducation et de prévention

Thèse 504.21.a

L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de promotion de la santé et de prévention.

Amendement du groupe Les Verts & Associatifs (M. Florian Irminger) :

Ajouter :

Il veille notamment à réduire l'impact des facteurs environnementaux nuisibles à la santé de la population.

L'amendement est retiré.

Sous-amendement du groupe SolidaritéS (M. Nils de Dardel) à l'amendement du groupe Les Verts & Associatifs (M. Florian Irminger) :

*« facteurs environnementaux **ou relatifs aux conditions de travail**, nuisibles à la santé de la population.*

Le sous-amendement est retiré (cf. retrait de l'amendement du groupe Les Verts & Associatifs).

Amendement du groupe Associations de Genève :

*L'Etat élabore des mesures de promotion de la santé et de prévention. **Il est responsable de leur application.***

L'amendement est retiré.

Thèse 504.21.a

L'Etat est responsable de la mise en place de mesures de promotion de la santé et de prévention.

La thèse n'est pas soumise au vote (cf. vote de la thèse 501.11.a amendée).

504.3 Surveillance et coordination de l'Etat sur le secteur de la santé

Thèse 504.31.a

L'Etat veille à satisfaire les besoins en matière de prestations hospitalières, d'aide et de soins à domicile et pour les personnes en établissements médico-sociaux.



Mise aux voix, la thèse 504.31.a

L'Etat veille à satisfaire les besoins en matière de prestations hospitalières, d'aide et de soins à domicile et pour les personnes en établissements médicaux sociaux.

est adoptée à l'unanimité (71 oui).

Thèse 504.31.b

L'Etat surveille et coordonne, en encourageant le décloisonnement, les acteurs du système de santé publique dans le but d'offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience.

Mise aux voix, la thèse 504.31.b

L'Etat surveille et coordonne, en encourageant le décloisonnement, les acteurs du système de santé publique dans le but d'offrir des prestations de qualité dans une optique d'efficience.

est adoptée par 49 oui, 18 non, 2 abstentions.

Thèse 504.31.c

L'Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (M. Florian Irminger):

*L'Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients. **Il encourage les médecines douces.***

L'amendement est refusé par 37 non, 26 oui, 8 abstentions.

Sous-amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) à l'amendement du groupe Les Verts & Associatifs (M. Florian Irminger) :

Il encourage les « PRATIQUES COMPLEMENTAIRES A LA MEDECINE ».

Le sous-amendement est refusé par 47 non, 12 oui, 12 abstentions.

Amendement du groupe Les Verts et Associatifs (Mme Carine Bachmann) :

Ajouter :

Il veille à ce que les besoins des membres de familles qui prodiguent des soins et de l'assistance soient pris en compte.

L'amendement est retiré.

Mise aux voix la thèse 504.31.c

L'Etat veille à une diversification des prestations de santé et à une prise en charge globale des patients.

est adoptée par 66 oui, 4 non, 1 abstention.

504.4 Surveillance sur l'exercice des professions médicales

Thèse 504.41.a

Les soins sont dispensés par les professionnels de la santé.

Mise aux voix la thèse 504.41.a

Les soins sont dispensés par les professionnels de la santé.

est adoptée par 45 oui, 23 non, 2 abstentions.

Thèse 504.41.b

L'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat.

Amendement du groupe PDC (M. Constantin Sayegh) :

Ajouter :

*L'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat. **Elle ne peut être déléguée.***

L'amendement est accepté par 40 oui, 30 non, 1 abstention.

Mise aux voix la thèse amendée 504.41.b

L'activité des professionnels de la santé est surveillée par l'Etat. Elle ne peut être déléguée.

est adoptée par 49 oui, 20 non, 0 abstention.

504.5 Formalisation du lien entre l'Etat et les établissements publics médicaux

Thèse 504.51.a

Les établissements publics médicaux sont des organismes de droit public.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

Administration

- 1. Chaque établissement public médical est administré par une commission qui lui est propre ; elle nomme et révoque les employés de l'établissement sous réserve de l'approbation du Conseil d'Etat, lorsque la loi le prévoit.*
- 2. Chaque établissement conserve les biens qui lui sont propres ; ces biens ne peuvent être détournés de leur destination et doivent restés séparés de ceux de l'Etat.*

L'amendement est refusé par 36 non, 14 oui, 19 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

La loi règle tout ce qui concerne l'application du présent titre.

L'amendement est refusé par 53 non, 11 oui, 6 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

Les établissements publics médicaux sont ceux définis par la loi.

L'amendement est refusé par 52 non, 10 oui, 8 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

Principe et autorité responsable

1. *Les soins médicaux sont dispensés par les établissements publics médicaux et par les personnes autorisées à pratiquer une profession médicale et auxiliaire.*
2. *L'activité de chacun de ces secteurs médicaux et les modalités de leur collaboration sont définis par la loi.*
3. *Les établissements publics médicaux sont placés sous la direction générale et la surveillance du Conseil d'Etat et plus spécialement sous le contrôle des départements qu'il en charge.*

L'amendement est refusé par 46 non, 15 oui, 9 abstentions.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna, M. Christian Grobet, M. Pierre Gauthier, M. Jean-François Rochat, M. Marc Turrian) :

Couverture du déficit

Le déficit d'exploitation des établissements publics médicaux est couvert par une subvention portée chaque année au budget de l'Etat.

L'amendement est refusé par 35 non, 27 oui, 9 abstentions.

Mise aux voix, la thèse 504.51.a

Les établissements publics médicaux sont des organismes de droit public.

est refusée par 36 non, 34 oui, 0 abstention.

504.6 Garantie du libre choix du médecin

Thèse 504.61.a

L'Etat garantit le libre choix du médecin.

La thèse est renvoyée à la commission 5 (cf. PV du 21.10.2010).

Thèse 504.62.a Libre choix

L'Etat garantit le libre choix du professionnel de santé. Le libre choix peut être limité dans les institutions de santé publiques et subventionnées, ainsi que dans les cas d'urgence et de nécessité.

La thèse est renvoyée à la commission 5 (cf. PV du 21.10.2010).

504.8 Droits des patients

Thèse 504.81.a

L'Etat veille au respect des droits des patients.

Amendement du groupe Associations de Genève :

L'Etat **promeut et veille** au respect des droits des patients.

L'amendement est refusé par 36 non, 33 oui, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse 504.81.a

L'Etat veille au respect des droits des patients.

est adoptée à l'unanimité (69 oui)

504.9 Tâches de santé publique

Thèse 504.91.a

L'Etat veille à la santé publique et organise la police sanitaire.

Amendement de M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) et de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture) :

L'Etat veille à la santé publique.

L'amendement est accepté par 36 oui, 32 non, 2 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 504.91.a

L'Etat veille à la santé publique.

est adoptée par 57 oui, 4 non, 9 abstentions.

504.10 Fumée

Thèse 504.101.a

Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs et fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

Amendement du groupe AVIVO (M. Souhaïl Mouhanna et M. Christian Grobet) :

Protection de l'hygiène publique et de la santé

Fumée passive

- 1. Vu l'intérêt public que constitue le respect de l'hygiène publique et la protection de la santé, le Conseil d'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac, dont il est démontré scientifiquement qu'elle entraîne la maladie, l'invalidité et la mort.*
- 2. Afin de protéger l'ensemble de la population, il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs ou fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.*



3. Sont concernés

- a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public ;*
- b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition ;*
- c) tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement ;*
- d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes ;*
- e) les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.*

L'amendement est refusé par 46 non, 17 oui, 6 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

L'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac.

Sont concernés :

- a) tous les bâtiments ou locaux publics dépendant de l'Etat et des communes ainsi que de toutes autres institutions de caractère public ;*
- b) tous les bâtiments ou locaux ouverts au public, notamment ceux affectés à des activités médicales, hospitalières, para-hospitalières, culturelles, récréatives, sportives ainsi qu'à des activités de formation, de loisirs, de rencontres, d'exposition ;*
- c) tous les établissements publics au sens de la législation sur la restauration, le débit de boisson et l'hébergement*
- d) les transports publics et les autres transports professionnels de personnes ;*
- e) les autres lieux ouverts au public tels que définis par la loi.*

L'amendement est refusé par 41 non, 13 oui, 16 abstentions.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et de M. Alfred Manuel (Associations de Genève) :

Ajouter :

L'Etat est chargé de prendre des mesures contre les atteintes à l'hygiène et à la santé de la population résultant de l'exposition à la fumée du tabac.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 41 non, 26 oui, 1 abstention.

Le vote nominal est demandé.

Mise aux voix, la thèse 504.101.a

Il est interdit de fumer dans les lieux publics intérieurs et fermés, tout particulièrement dans ceux qui sont soumis à une autorisation d'exploitation.

est adoptée par 34 oui, 26 non, 9 abstentions.

Pause de 16h30 à 17h00



-
- **505 : Enseignement et recherche**
 - **Présentation par Mme Françoise Saudan, rapporteur de la commission**
 - **Présentation par M. Jacques Weber, rapporteur de la commission (en remplacement de M. Beat Bürgermeier),**
 - **Présentation par M. Michel Ducommun, rapporteur de minorité**
 - **Présentation par M. Jérôme Savary, rapporteur de minorité**
 - **Présentation par M. Souhaïl Mouhanna, rapporteur de minorité**
 - **Présentation par M. Melik Özden, rapporteur de minorité**
 - **Présentation par M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité**
 - **Prise de parole des groupes**

Pause de 19h00 à 20h30

- **Prise de parole des groupes (suite)**
- **Vote des thèses, amendements, propositions, motions d'ordre**

Laïcité et gratuité, buts de l'enseignement, surveillance de l'Etat en matière d'éducation, formation postobligatoire, Université et HES, formation des adultes, Enseignement et recherche, structures d'accueil, école obligatoire, encouragement aux études (Chapitres 505.1, 505.2 et 505.3, 505.4, 505.5, 505.6, 505.7, 505.8 et 505.9)

Proposition du groupe socialiste pluraliste (M. Cyril Mizrahi) :

Formation professionnelle

L'Etat et les partenaires sociaux gèrent ensemble un fonds pour la formation professionnelle financé au moins en partie par des contributions de tous les employeurs. Les coûts des places de formation mises à disposition doivent être pris en compte si ces places satisfont aux exigences de qualité.

La proposition est renvoyée à la commission 5.

505.1 Laïcité et gratuité

Thèse 505.11.a

L'enseignement public est laïc et gratuit.

Mise aux voix, la thèse 505.11.a

L'enseignement public est laïc et gratuit.

est adoptée par 67 oui, 2 non, 0 abstention.



505.2 Buts de l'enseignement

Thèse de minorité 505.22.a Epanouissement et dignité

L'enseignement public vise au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité. Il promeut la paix, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la protection de l'environnement.

Il doit préparer chacun à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, l'esprit civique, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement.

Il doit également favoriser la compréhension, la tolérance, la coopération, la solidarité et l'amitié entre toutes les nations, tous les peuples et groupes ethniques ou religieux.

Mise aux voix, la thèse de minorité 505.22.a Epanouissement et dignité

L'enseignement public vise au plein épanouissement de la personnalité humaine et du sens de sa dignité. Il promeut la paix, le respect des droits de l'homme, les libertés fondamentales et la protection de l'environnement.

Il doit préparer chacun à participer à la vie sociale, culturelle, civique, politique et économique du pays, en affermissant le sens des responsabilités, l'esprit civique, la faculté de discernement et l'indépendance de jugement.

Il doit également favoriser la compréhension, la tolérance, la coopération, la solidarité et l'amitié entre toutes les nations, tous les peuples et groupes ethniques ou religieux.

est refusée par 37 non, 30 oui, 3 abstentions.

Thèse de minorité 505.23.a Promotion et respect

L'enseignement public promeut l'esprit civique et critique, le respect des êtres humains et de l'environnement.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*L'enseignement public promeut l'esprit civique et critique, le respect des êtres humains et du **développement durable** (social-environnement-économie).*

L'amendement est accepté par 39 oui, 31 non, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 505.23 a Promotion et respect

L'enseignement public promeut l'esprit civique et critique, le respect des êtres humains et du développement durable (social-environnement-économie).

est adoptée par 45 oui, 25 non, 0 abstention.

Thèse 505.21.a Esprit civique et respect

L'enseignement public promeut l'esprit civique, le respect des êtres humains et de l'environnement.

La thèse 505.21.a n'est pas soumise au vote (cf. vote précédent)

Thèse 505.21.b Epanouissement et créativité

L'enseignement public dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité.

Amendement de M. Pierre Kunz (Radical-Ouverture), Mme Béatrice Gisiger (PDC), M. Michel Barde (G[e]'avance), M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) et M. Lionel Halpérin (Libéraux & Indépendants) :

Buts de l'enseignement.

L'enseignement public a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences. Il dispense une formation humaniste et scientifique.

L'amendement est accepté par 39 oui, 31 non, 0 abstention.

Amendement du groupe SolidaritéS (Mme Claire Martenot) :

L'enseignement public dispense une formation de culture générale orientée vers l'épanouissement personnel et la créativité. Il tend à corriger les inégalités des chances de réussite scolaire et garantit le libre choix des filières.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 36 non, 34 oui, 1 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 505.21.b

Buts de l'enseignement.

L'enseignement public a pour but premier la transmission des connaissances et des compétences. Il dispense une formation humaniste et scientifique.

est adoptée par 44 oui, 19 non, 7 abstentions.

505.3 Surveillance de l'Etat en matière d'éducation

Thèse 505.31.a Etablissements privés

L'Etat soumet les établissements privés à autorisation.

Mise aux voix, la thèse 505.31.a Etablissements privés

L'Etat soumet les établissements privés à autorisation.

est adoptée par 36 oui, 34 non, 1 abstention.

Thèse 505.31.b Surveillance de l'Etat

L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat.

Amendement du groupe AVIVO (M. Pierre Gauthier) :

L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat, notamment en matière de respect de laïcité de l'enseignement et de respect de la liberté de croyance.

L'amendement est refusé par 42 non, 12 oui, 17 abstentions.



Mise aux voix, la thèse 505.31.b Surveillance de l'Etat

L'ouverture et l'exploitation d'établissements d'enseignement sont soumises à la haute surveillance de l'Etat.

est refusée par 36 non, 34 oui, 0 abstention.

505.4 Formation postobligatoire, Université et HES

Thèse 505.41.a Postobligatoire

L'Etat organise la formation postobligatoire et veille à un équilibre entre formations professionnelle et scolaire.

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

L'Etat organise la formation postobligatoire. Cette formation comporte des filières d'études générales et professionnelles certifiantes.

L'amendement est accepté par 37 oui, 30 non, 4 abstentions.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) :

Ajouter :

L'Etat prend les mesures nécessaires afin de garantir à chacun l'accès à une formation professionnelle de qualité.

L'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 0 abstention.

Mise aux voix, la thèse amendée 505.41.a

L'Etat organise la formation postobligatoire. Cette formation comporte des filières d'études générales et professionnelles certifiantes.

est adoptée par 48 oui, 18 non, 5 abstentions.

Thèse 505.41.b Université et HES

L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de qualité internationale et qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes.

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :

L'Etat favorise le maintien et le développement des hautes écoles spécialisées sur le territoire du canton de Genève.

L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de haut niveau de qualité, qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes et répondent aux besoins de la population et de la région.

L'Etat favorise la construction de logements pour étudiantes et étudiants.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est accepté par 38 oui, 33 non, 0 abstention.



Amendement du groupe AVIVO (M. Jean-François Rochat) :

Ajouter :

L'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée.

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

L'amendement est accepté par 49 oui, 21 non, 0 abstention.

Motion d'ordre de M. Alexandre Dufresne (Les Verts et Associatifs) :

Que l'amendement déposé par M. Alexandre Dufresne, M. Jacques Weber et M. Patrick-Etienne soit mis au vote comme ajout à l'amendement de M. Souhaïl Mouhanna.

La motion d'ordre est acceptée par 41 oui, 29 non, 1 abstention.

Amendement de M. Alexandre Dufresne (Les Verts et Associatifs), M. Jacques Weber (Libéraux & Indépendants) et M. Patrick-Etienne Dimier (MCG) :

Ajouter :

L'Etat veille à ce que les institutions d'enseignement supérieur valorisent l'interdisciplinarité et induisent l'éthique de la responsabilité dans l'ensemble de leurs activités. L'Etat veille à ce que ces institutions puissent prétendre à une reconnaissance internationale.

L'amendement est accepté par 33 oui, 29 non, 9 abstentions.

Mise aux voix, la thèse amendée 505.41.b Université et HES

L'Etat favorise le maintien et le développement des hautes écoles spécialisées sur le territoire du canton de Genève.

L'Etat veille à ce que l'Université et les HES soient de haut niveau de qualité, qu'elles s'orientent d'après des valeurs humanistes et répondent aux besoins de la population et de la région.

L'Etat favorise la construction de logements pour étudiantes et étudiants.

L'Etat veille à ce que les institutions d'enseignement supérieur valorisent l'interdisciplinarité et induisent l'éthique de la responsabilité dans l'ensemble de leurs activités. L'Etat veille à ce que ces institutions puissent prétendre à une reconnaissance internationale.

L'Etat encourage la recherche fondamentale et appliquée.

La liberté de l'enseignement et de la recherche est garantie.

est adoptée par 39 oui, 31 non, 1 abstention.

505.5 Formation des adultes



Thèse 505.51.a Formation des adultes

L'Etat promeut la formation des adultes et crée les conditions nécessaires à un échange permanent entre vies professionnelle et scolaire.

Amendement de M. Michel Barde (G[e]’avance) :
L'Etat encourage la formation continue.

L'amendement est accepté par 38 oui, 31 non, 2 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :
*L'Etat promeut la formation des adultes et crée les conditions nécessaires à un échange permanent **entre parcours professionnel et de formation.***

L'amendement n'est pas soumis au vote (cf. vote précédent).

Mise aux voix, la thèse amendée 505.51.a Formation des adultes
L'Etat encourage la formation continue.

est adoptée par 53 oui, 1 non, 15 abstentions.

505.8 Ecole obligatoire

Thèse 505.82.a Formation obligatoire

L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique ou de l'obtention d'une formation certifiante.

Amendement de M. Cyril Mizrahi (socialiste pluraliste) et de M. Jérôme Savary (Les Verts et Associatifs) :
L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civile ou de l'obtention d'une formation certifiante.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 41 non, 30 oui, 0 abstention.

Amendement du groupe Associations de Genève :
Ecole obligatoire.

*L'enseignement public débute à l'âge de **4 ans.** La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civile ou de l'obtention d'une formation certifiante.*

L'amendement est refusé par 36 non, 35 oui, 1 abstention.

Amendement de M. Souhaïl Mouhanna (AVIVO) :



1) *L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans.*

L'amendement (al. 1) est refusé par 36 non, 26 oui, 8 abstentions.

2) *La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique ou de l'obtention d'une formation certifiante.*

Le vote nominal est demandé.

L'amendement (al. 2) est refusé par 36 non, 34 oui, 0 abstention.

***La thèse de minorité 505.82.a Formation obligatoire
L'enseignement public facultatif débute à l'âge de 3 ans. La formation obligatoire en milieu scolaire ou professionnel s'étend jusqu'à l'âge de la majorité civique ou de l'obtention d'une formation certifiante.***

est refusée par 38 non, 32 oui, 1 abstention.

505.9 Encouragement aux études

Thèse de minorité 505.92.a Milieux défavorisés

L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue des personnes issues de milieux défavorisés.

Amendement de Mme Annette Zimmermann (AVIVO) :

*L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire **en général** et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue **de tous**. Il met en place un dispositif incitatif tant financier que pédagogique en vue de formations accomplies et certifiées.*

L'amendement est refusé par 36 non, 34 oui, 1 abstention.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est accepté par 35 oui, 34 non, 2 abstentions.

Amendement du groupe Associations de Genève :

Ajouter :

L'Etat soutient les actions visant à lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

L'amendement est accepté par 37 oui, 33 non, 1 abstention.

Le vote nominal est demandé.



Mise aux voix, la thèse de minorité amendée 505.92.a Milieux défavorisés
L'Etat prend des mesures contre l'échec scolaire et pour l'accès à la formation professionnelle, aux études et à la formation continue.

L'Etat soutient les actions visant à lutter contre l'illettrisme et l'analphabétisme.

est adoptée par 38 oui, 33 non, 0 abstention.

Thèse de minorité 505.93.a Bourses et allocations d'études

L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes.

Amendement de M. Ludwig Muller (UDC) :

*L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes. **La loi en règle les conditions du remboursement.***

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 47 non, 18 oui, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 505.93.a Bourses et allocations d'études
L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'études assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes.

est refusée 37 non, 34 oui, 0 abstention.

Thèse de minorité 505.94.a Encouragement et formation continue

L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour les élèves et étudiants issus de milieux défavorisés.

Amendement de Mme Annette Zimmermann (AVIVO) :

*L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour **tous** les élèves et étudiants.*

L'amendement est refusé par 38 non, 29 oui, 3 abstentions.

Amendement de M. Michel Ducommun (SolidaritéS) :

L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue.

Le vote nominal est demandé.

L'amendement est refusé par 36 non, 29 oui, 5 abstentions.

Mise aux voix, la thèse de minorité 505.94.a Encouragement et formation continue



L'Etat prend des mesures d'encouragement aux études et à la formation continue pour les élèves et étudiants issus de milieux défavorisés.

est refusée par 38 non, 23 oui, 10 abstentions.

Thèse de minorité 505.94.b Bourses et allocations d'études

L'Etat met en place un système étendu de bourses et d'allocations d'étude, assurant à leurs bénéficiaires des conditions d'études et de formation décentes.

La thèse de minorité 505.94.b, identique à la thèse de minorité 505.93.a, n'est pas soumise.

- **506 : Justice, sécurité, situations d'urgence**

- **Présentation par M. Richard Barbey, rapporteur de la commission**
- **Présentation par M. Alberto Velasco, rapporteur de minorité**
- **Prise de parole des groupes**

8. REPRISE DE L'EXAMEN DES THESES DU RAPPORT 403 DE LA COMMISSION 4 (COMMUNES) SUITE AU RENVOI DECIDE LORS DE LA PLENIERE DU 21 SEPTEMBRE 2010

Non traité

9. AUTRES OBJETS

Aucun

10. DIVERS ET CLOTURE

La séance est levée à 23h00.

La secrétaire générale

Mme Sophie FLORINETTI
Secrétaire générale

Le président de la session

M. Thomas BÜCHI
Coprésident